



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclistes

Question écrite n° 11652

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports au sujet de la politique menée en matière de développement du cyclisme dans notre pays. La direction de la sécurité et de la circulation routières vient en effet d'annoncer publiquement son souhait de rendre obligatoire le port du casque pour tous les cyclistes, y compris ceux pour lesquels le vélo est un mode de déplacement urbain. Or dans son rapport parlementaire de 2004, B. Le Brethon, estime que la généralisation du port obligatoire du casque était inutile et de nature à nuire à l'utilisation de la bicyclette en ville, le port du casque devant être laissé à la discrétion de l'usager. Par ailleurs, certains pays, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et certains États d'Amérique ont annulé leur décision de rendre obligatoire le casque pour tous les cyclistes. Rendre le casque obligatoire aurait un impact négligeable sur le nombre global de victimes d'accidents de la circulation, mais fait chuter significativement le nombre de cyclistes. Dans tous les pays ayant également une politique cyclable aboutie (Pays-Bas, Danemark, Autriche, Allemagne, Italie du Nord), le port du casque n'est pas obligatoire. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à cet égard, et de lui exposer quelles mesures il entend prendre afin de favoriser une politique de développement du cyclisme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache un grand prix au développement de l'usage de la bicyclette en France. Les initiatives de nombreuses municipalités et les débats organisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement confirment le vif intérêt des concitoyens pour ce mode de transport. Le vélo apparaît désormais, sans conteste, comme l'un des pivots d'une politique de mobilité durable. Afin de promouvoir l'usage du vélo, les pouvoirs publics se doivent d'améliorer, notamment, la sécurité des cyclistes. Les statistiques montrent, en effet, avec constance qu'ils font partie des usagers de la route les plus vulnérables. Aucune proposition ne doit donc être écartée a priori, qui pourrait permettre aux conducteurs de bicyclette de circuler dans des conditions plus sûres. L'une des pistes de réflexion est le recours aux équipements individuels de sécurité. Dans son avis du 16 mars 2006, relatif à la prévention des traumatismes crâniens dans la pratique de la bicyclette, la commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a recommandé que le port du casque à vélo soit rendu obligatoire pour les moins de quinze ans, ainsi que pour les enfants transportés dans un siège sur une bicyclette. Dans son rapport du 13 juin 2007, le Conseil économique et social (CES) a également recommandé le port du casque à vélo. Ces propositions, et les arguments qui les fondent, doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Elles alimentent actuellement les réflexions préparatoires au prochain comité interministériel de sécurité routière. Le Gouvernement mesure l'ensemble des enjeux liés au développement de l'usage du vélo et adoptera une approche équilibrée.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11652

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7441

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1480